Le 06/11/2026

# PRÉPARATION - STATUTS D'EURL

*Projet à relire et à signer par l'associé unique*

Le soussigné :

Associé unique : Nicolas Lambert, 7 rue Carnot, 69003 Lyon

Il établit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), société à responsabilité limitée dont il est l'associé unique.

Article 1 - Forme : La société est une société à responsabilité limitée à associé unique, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne comme une société à responsabilité limitée ordinaire si d'autres associés entrent ultérieurement au capital.

Article 2 - Objet : La société a pour objet : Conception graphique, création de sites internet et prestations de conseil en communication

Article 3 - Dénomination : La dénomination sociale est : Studio Lambert

Article 4 - Siège : Le siège social est situé à l'adresse suivante : 7 rue Carnot, 69003 Lyon

Article 5 - Durée : La durée de la société est fixée à : 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle ne peut excéder 99 ans.

Article 6 - Apport : L'associé unique apporte à la société : 5 000 euros en numéraire

Article 7 - Capital social : Le capital social est fixé à : 5 000 euros. Il est divisé en parts sociales, toutes détenues par l'associé unique. Nombre de parts : 500

Article 8 - Libération des parts et dépôt des fonds : Libération des parts en numéraire : en totalité à la signature des statuts. Les fonds correspondants sont déposés, dans les conditions prévues par la loi, sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 9 - Gérance : L'associé unique assure lui-même la gérance de la société. Gérant : Nicolas Lambert, 7 rue Carnot, 69003 Lyon

Article 10 - Décisions de l'associé unique : L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont établies par écrit et conservées dans un registre. Il approuve les comptes annuels dans le délai prévu par la loi.

Article 11 - Exercice social : Clôture annuelle de l'exercice : 31 décembre. Le premier exercice se termine à la première clôture annuelle suivant l'immatriculation de la société.

Article 12 - Évolution du capital : Si une ou plusieurs personnes deviennent associées, la société fonctionne comme une société à responsabilité limitée pluripersonnelle et les présents statuts sont complétés en conséquence.

Article 13 - Dissolution et liquidation : La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et par les présents statuts. La liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique.

Fait à Lyon, le 06/11/2026, en deux exemplaires, dont un pour le dépôt au guichet des formalités

d'entreprises.

**Signature de l'associé unique, précédée de la mention «**

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/statuts/eurl/